

NOTE DE SERVICE 013/2024

A : TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL

DE : Secrétaire général de la COI

DATE : 09 mai 2024

OBJET :

- **Code de prévention et de lutte contre la corruption et les pratiques prohibées**
- **Procédure d'exclusion d'accès aux financements**

Dans le cadre des actions de modernisation entreprises par le Secrétariat général, il est porté à votre attention l'entrée en vigueur du Code de prévention et de lutte contre la corruption et les pratiques prohibées ainsi que de la Procédure d'exclusion d'accès aux financements, lesquels formalisent et établissent un cadre de référence pour des pratiques de contrôle déjà mises en œuvre par notre organisation (cf. documents joints).

À ce titre, le Code de prévention et de lutte contre la corruption et les pratiques prohibées réaffirme la politique de tolérance zéro de la COI envers la corruption sous toutes ses formes, y compris la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il s'applique à tous les collaborateurs ainsi qu'aux tiers agissant pour le compte de la COI et a pour objet de garantir l'intégrité et la réputation de notre organisation.

De même, la Procédure d'exclusion d'accès aux financements établit les critères d'éligibilité et définit les situations d'exclusion pour les demandeurs de contrats ou de subventions, visant à empêcher que nos financements ne soient détournés par des entités ou individus inéligibles.

Il est ainsi demandé à l'ensemble du personnel, chacun selon l'étendue de ses responsabilités, de s'y conformer et de les appliquer avec rigueur.

Afin de vous permettre de vous y familiariser, des sessions de formation seront également organisées avec l'appui de l'Assistance technique COI-Horizon 2030.


Vêlayoudon MARIMOUFOU
Secrétaire général



P.J. : 2